

Commune de LE QUILLIO
Compte rendu
Réunion du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 21 Septembre 2016

Restauration des Toiles de l'église, Toiles du Chœur et de la Chapelle des Hommes : Maîtrise d'œuvre et étude complémentaire pour les Toiles de la Chapelle des hommes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la restauration des Toiles de l'église fait partie des projets d'investissements communaux. Les travaux de rénovation des Toiles du Chœur ont été inscrits au budget 2016.

Les travaux relatifs à la restauration des Toiles de la Chapelle des hommes seront prévus au budget 2017 pour un montant estimatif de 50000 € HT.

Par délibération du 17 juin 2015, le conseil municipal a sollicité la DRAC pour une Assistance à Maîtrise d'ouvrage à titre gratuit dans le cadre de la réalisation de ces travaux (restauration des Toiles).

Monsieur le Maire ajoute qu'un appel d'offre a été lancé pour la maîtrise d'œuvre pour la restauration des Toiles de l'église

Considérant les différents devis reçus en mairie,

Considérant la nécessité d'établir une étude complémentaire pour la restauration des Toiles de la Chapelle des Hommes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE, de retenir la proposition établie par le cabinet Architecte DPLG et du patrimoine domicilié à Léhon pour un montant de 15000 € HT soit 18000 € TTC.

-VALIDE, dans le cadre de l'étude complémentaire à la restauration des Toiles de la Chapelle des hommes, le devis de l'Atelier Kyriaki Tsesmeloglou domicilié à Nantes pour la dépose des 10 toiles situées sur la voûte de l'église afin de permettre une étude préalable des boiseries peintes sous-jacentes pour un montant de 10303.83 € HT soit 12364.59 € TTC.

-VALIDE, dans le cadre de l'étude complémentaire à la restauration des Toiles de la Chapelle des hommes, le devis d'ARTHEMA restauration domicilié à Nozay relatif à l'étude des supports et des décors des lambris sous-jacents aux toiles pour un montant de 7572.60 € HT soit 9087.12 € TTC.

-DONNE TOUT POUVOIR au maire pour signer l'ensemble des documents relatifs au Marché de maîtrise d'œuvre et tout document relatif aux études complémentaires.

Restauration des Toiles de l'église : Toiles du Chœur et de la Chapelle des Hommes : Approbation du plan de financement et demande de subvention à la DRAC

Considérant le projet de restauration des toiles de l'église : Toiles du chœur et de la Chapelle des hommes

Le Conseil municipal approuve le plan de financement suivant

| | Le chœur | Chapelle des Hommes |
|---|-----------------|--|
| Honoraires Maitrise d'œuvre | | 15 000 € |
| Etudes complémentaires préalable aux travaux | | Arthema restauration : 7572.60 € HT Atelier Kyriaki : 10303.83 € HT |
| Montant des travaux HT | 75 000 € | 50 000€ |
| Montant TOTAL HT | | 142 891.43 € |
| Subventions estimatives : | | |
| - DRAC (50%) | | 71 445 € |
| - Conseil Régional (30%) | | 42 867 € |
| - Conseil Général (10%) | | 14 289 € |
| Reste à charge | | 14 290.43 € |

-**DONNE** tout pouvoir au Maire pour solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention dans le cadre des études et des travaux de restauration des Toiles de l'église.

Eglise : courrier reçu de Monsieur Francis LE POTTIER

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur Francis LE POTTIER, Président de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine.

Concernant le site de Lorette, pour ce qui est de l'entretien des espaces verts, le Conseil rappelle que l'entretien est déjà effectué par le personnel communal, les différentes demandes seront prises en compte et une attention particulière y sera apportée.

En ce qui concerne les exvotos, le Conseil municipal propose que l'association finance le ou les supports qui seront positionnés, par la suite, par le personnel communal.

Concernant l'enclos paroissial, le Conseil émet un avis défavorable au déplacement vers le cimetière, du calvaire situé à Prassionnet.

En ce qui concerne le portail d'entrée datant de 1773, compte tenu du montant important engagé par la commune pour la restauration des Toiles et du reste à charge important que cela va engendrer, le Conseil est favorable pour que la commune se porte Maitre d'ouvrage des travaux dans l'hypothèse où l'association engage sa participation à 100% du reste à charge contre 90% proposés.

Concernant le chauffage, le Conseil indique que ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises et maintient sa position de ne pas effectuer de travaux comme l'avait prescrit les Bâtiments de France.

Enfin le Conseil municipal félicite l'association pour son aide financière à hauteur de 35% du reste à charge, dans la restauration de la Toile du Chœur. Les travaux devraient débuter début 2017.

Suite à ces différents échanges sur la restauration du Patrimoine et du coût que cela

engendre en reste à charge sur les finances communales, les membres du Conseil souhaiteraient qu'une priorité soit émise sur les investissements nécessitant une intervention urgente afin de pouvoir optimiser la mise en œuvre des projets affectant le quotidien des familles et permettant de développer la commune et son attractivité. Les membres du Conseil municipal sont très attachés à la préservation et la sauvegarde du patrimoine et ne remettent nullement en cause l'intérêt que cela suscite. Cependant les contraintes budgétaires découlant notamment des baisses des dotations nécessitent un arbitrage dans les différents projets. De ce fait, une fois les restaurations urgentes réalisées, les membres du Conseil souhaitent recentrer les dépenses communales sur les investissements contribuant au quotidien de la population et au bien vivre ensemble.

Micro crèche : Inauguration

Monsieur le Maire rappelle que l'Inauguration de la Micro crèche se déroulera à 11h00, le Samedi 1^{er} octobre 2016.

Le rendez-vous est fixé à 11h00 à la salle des fêtes. L'inauguration se déroulera de la manière suivante : visite de la structure suivie du discours et du vin d'honneur à la salle des fêtes.

Voirie : Etude portant sur la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avec les acheteurs et vendeurs potentiels s'est déroulée le Mercredi 14 septembre 2016 en présence du Cabinet NICOLAS.

Enquête publique : Classement de la voirie communale

La voirie communale joue un rôle important dans la commune que ce soit sur le plan économique, des déplacements, social ou d'embellissement de l'espace public. Le budget d'entretien et d'investissement pèse sur le budget global et la dotation de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) est établie, en autres, à partir du linéaire des voies communales.

C'est pourquoi il est essentiel de mettre à jour et d'établir de manière exhaustive le linéaire des voies communales. Le cabinet NICOLAS a été mandaté pour cette mission et a mesuré tous les tronçons de voirie, identifiés et répertoriés selon les différentes catégories de voies : la voirie communale, la voirie privée.

Dans le patrimoine de la commune, on distingue les voies communales des chemins ruraux. La distinction entre les deux a été dressée par l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie des collectivités locales. Selon ce texte, la voirie communale comprend :

- les voies communales qui sont des voies publiques
- les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Une voie communale est une voie affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal. Le classement lui donne son caractère de voie publique et son appartenance au domaine public. Du fait de cette appartenance, elle est inaliénable (ne peut être cédée) et imprescriptible (elle a un caractère éternel, immuable). Elle bénéficie par ailleurs d'une protection juridique renforcée.

Le recensement des voies, chemins et places est actuellement fait. Il convient alors de le soumettre à enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**AUTORISE** la mise à enquête publique du classement de la voirie communale.

L'enquête publique se déroulera du 3 au 14 octobre 2016.

Assainissement : Tarifs redevance assainissement 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver les tarifs assainissement pour l'année 2017, à savoir :

- Abonnement : 35€,
- Consommation : 1.075 € le m3

Ressources Humaines

Personnel : Ratios promus-promouvables pour les avancements de grade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions qui ont été introduites par la Loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratios promus – promovables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un ratio de 100 % pour tous les grades d'avancement possibles pour la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- d'adopter le ratio de 100 % pour tous les grades d'avancement possibles ainsi proposé,

- de soumettre pour avis cette proposition au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Création du poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Septembre 2016 concernant les ratios promus-promouvables pour les avancements de grade,

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe session 2016 de Madame Nathalie CERVO,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nathalie CERVO peut être nommé au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe au 1^{er} novembre 2016, par avancement de grade, avec examen professionnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- 1- La création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} novembre 2016 à raison de 32 heures hebdomadaires au service technique.
- 2- De modifier comme suite le tableau des emplois

| |
|-------------------------------------|
| Emplois de la commune de LE QUILLIO |
|-------------------------------------|

| Emploi | Grade (s) associé (s) | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|-------------------------------|---|-----------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|
| <i>Ouvrier Polyvalent</i> | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 1 | TC |
| Ouvrier Polyvalent | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 1 | TC |
| Agent d'entretien | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 0 | TNC (32 heures hebdomadaires) |
| Agent d'entretien | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | TNC (32 heures hebdomadaires) |

Questions diverses

La poste d'Uzel : courrier de Monsieur Pierre LE HELLOCO

Pour information, Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu en mairie. Le Conseil municipal souhaite qu'une issue favorable à un maintien de services en adéquation avec les besoins de la population soit trouvée.

Maison BLANCHARD et nettoyage terrains

Les membres du conseil municipal ont visité la maison BLANCHARD en début de réunion afin de réfléchir au projet d'aménagement qui pourrait être réalisé à savoir la rénovation du logement et la viabilisation de terrains ou la viabilisation de terrains uniquement.

Des estimatifs financiers vont être sollicités pour la réalisation de ces deux propositions afin de choisir le projet adéquat.

Délibération du Conseil municipal portant sur le nom du futur EPCI au 01/01/2017

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le nom du futur EPCI qui sera effectif au 01/01/2017.

Monsieur le Maire ajoute que le Comité de pilotage relatif à la fusion s'est réuni le 9 septembre 2016 et que suite à la consultation des élus du territoire, 3 choix de nom émanent des différentes propositions à savoir :

- Loudéac (communauté) Terres d'Armor(ique)
- Loudéac (communauté) Bretagne Centre
- Loudéac (communauté) Cœur d'Armor(ique)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE, à 7 voix pour, Loudéac Communauté Bretagne Centre, comme nouvelle appellation de la Communauté de Communes à partir du 01/01/2017.

5 voix pour Loudéac communauté Terres d'Armor(ique)

1 voix pour Loudéac (communauté) Cœur d'Armor(ique)